URBA - SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy, BP 401 – 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

Commune de

LAMECOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

3

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) promulguée le 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003.

Ces lois restructurent profondément l'élaboration des documents d'urbanisme au nombre desquels figure le Plan Local d'Urbanisme. Le PLU, qui se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols), doit désormais comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Contenu du document

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamécourt, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre un rapport de présentation, un règlement écrit, des documents graphiques, des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune.

Les orientations du projet d'aménagement et de Développement Durable ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du Plan Local d'Urbanisme ; les éléments du PLU qui ont une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

À l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune vont toutes dans le sens de la prise en compte des spécificités du territoire au service d'un développement cohérent.

Elles s'articulent autour de plusieurs axes :

- Contexte Territorial ;
- Patrimoine naturel et paysager ;
- Développement et renouvellement urbains ;
- Développement économique ;
- Gestion des risques.

Chacun de ces grands thèmes fonde le projet communal de Lamécourt pour les années à venir : pour chacun d'entre eux, les enjeux, les différentes actions ou orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont clairement exposés.

Contexte territorial

➔ Inscrire le projet communal dans son contexte territorial

Lamécourt s'inscrit au nord du département de l'Oise qui est symbolisé par son tissu agricole et rural.

Lamécourt est une petite commune de 218 habitants principalement résidentielle et agricole. Les habitants du territoire peuvent accéder aux commerces, services et équipements de proximité dans les villes proches tels que Fitz-James ou Clermont de l'Oise. Administrativement ou pour les besoins occasionnels (culturels, sportifs, habillements, etc.), les habitants se rendent à Clermont ou dans la vallée de l'Oise (Creil, Senlis) mais aussi à Compiègne.

Les migrations alternantes s'étendent jusqu'à la région parisienne accessible via la ligne ferroviaire de Clermont. En bref, la population communale doit être mobile pour travailler ou répondre à ses besoins.

Au regard de cette situation générale, la commune n'est pas identifiée comme un pôle structurant compte tenu de son faible niveau en équipements et de son éloignement des principaux axes de circulation du nord du département.

Sur le plan intercommunal, Lamécourt appartient à plusieurs syndicats intercommunaux, à la Communauté de communes du Pays du Clermontois et au syndicat mixte du Pays Clermontois – Plateau Picard qui est en charge du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé.

Au regard des caractéristiques territoriales de Lamécourt, le Conseil Municipal souhaite entretenir et développer les relations partenariales intercommunales afin de maintenir et renforcer l'offre en services et équipements à destination des habitants de la commune.

Le profil rural du territoire amène également le Conseil Municipal à envisager un développement démographique et urbain modéré en phase avec les ressources communales (réseaux, transports, équipements…).

Situation territoriale

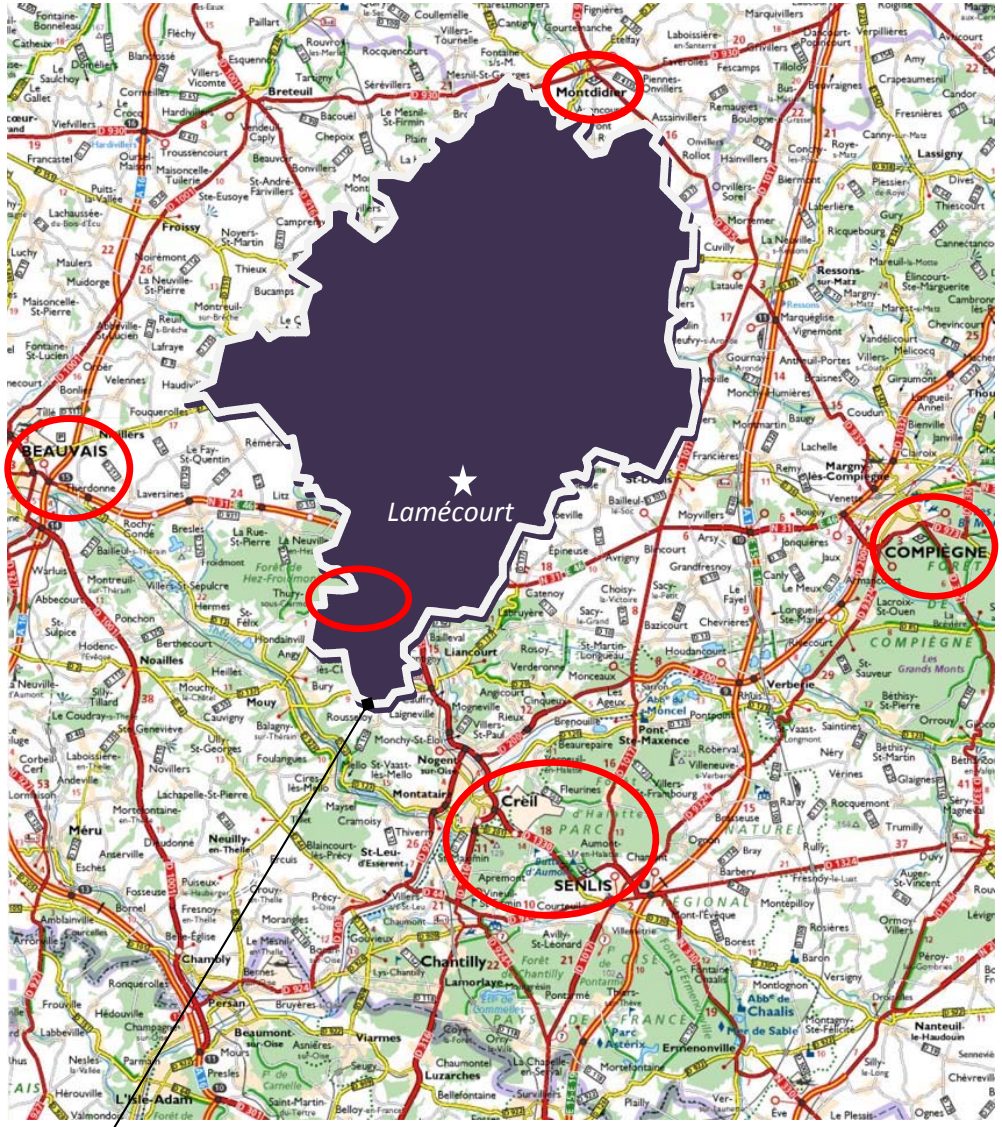

Source : via-michelin.fr

Périmètre du SCOT du Pays Clermontois-Plateau Picard

.

Patrimoine naturel et paysager

Les particularités paysagères de Lamécourt résultent de ces situations géographiques, géologiques, économiques... Lamécourt se localise dans la région naturelle du Plateau Picard et plus précisément au sein de la sous-entité paysagère du Pays de Chaussée. Cette dernière se caractérise par un paysage rural aux multiples particularités qui fondent l'identité communale. A ce titre, le Conseil municipal souhaite reconnaître la vocation de chacun des grands paysages identifiés et en conserver les éléments particuliers structurants. Ainsi les dispositions du PLU veillent à :

- ✓ Reconnaître la valeur agronomique et biologique des terres agricoles ;
- ✓ Reconnaître les qualités paysagère et écologique des pelouses calcicoles (*larris*) localisées au sud du territoire ;
- ✓ Préserver les masses boisées structurantes pour leurs rôles paysager et environnemental ;
- ✓ Assurer l'intégration paysagère du village (traitement des lisières urbaines…).

Paysage dominé par la culture des terres

Larris

Massif boisé / intégration paysagère du village

Développement et renouvellement urbains

➔ Planification urbaine : Démographie, renouvellement et développement urbains

Au regard du contexte territorial et du statut de petite commune rurale de Lamécourt (faiblesse des services et équipements…), le Conseil Municipal s'oriente vers une augmentation mesurée de sa démographie qu'il fixe à un seuil maximum d'évolution de 0,6 % par an.

Le bilan des réseaux, réalisé dans le cadre du diagnostic, a permis de mettre en évidence de lourdes insuffisances en termes de défense-incendie (ouest du village non couvert) ainsi qu'un réseau électrique saturé, à l'ouest de la rue de la Cavée. La commune envisage un renforcement et une mise aux normes des réseaux défaillants. Les investissements qui vont être engagés, uniquement pour rétablir la situation à l'échelle du bâti existant, représentent un coût important pour le budget communal.

Au regard du contexte des réseaux et des coûts induits, il ne serait pas judicieux de mener de front une mise aux normes des réseaux et un développement de l'urbanisation. Le Conseil Municipal affiche ainsi une volonté de développement en deux temps :

1 - Le développement urbain devra être circonscrit à court terme à l'enveloppe urbaine actuelle (dents creuses, réhabilitation ou rénovation du bâti existant) dans l'attente de la mise en conformité des réseaux ;

2 - Un développement spatial du village pourra être envisagé selon une procédure de révision simplifiée soit vers le nord, soit vers l'ouest du village, une fois la mise aux normes des réseaux effectuée et dans l'hypothèse de l'apparition de réels besoins en terrains à bâtir (blocage à l'intérieur du périmètre aggloméré…) pour répondre aux objectifs de développement démographique affichés.

Développement et renouvellement urbains (*suite*)

➔ Patrimoine bâti

- ✓ Permettre la gestion normale du bâti ;
- ✓ Exigence d'un minimum de qualité architecturale ;
- ✓ Admettre l'usage de techniques favorisant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments sous réserve de leur intégration.

➔ Qualité urbaine et sécurité routière

- ✓ Maintien et qualification paysagère des espaces publics communaux (ruralité) ;
- ✓ Aménagement de la RD 127 (entrée nord et traversée du village).

Développement économique

➔ Ne pas compromettre la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire et admettre sa diversification en lien avec le tourisme rural.

➔ Ne pas compromettre la diversification des fonctions urbaines (implantation de commerces de proximité, de petites activités artisanales non-nuisantes,…).

Gestion des risques

➔ Veiller à la prise en compte des risques naturels majeurs (contraintes hydrauliques).

LEGENDE

➔ **Patrimoine naturel et paysager**

- Reconnaitre la vocation agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Préserver la valeur paysagère et écologique des larris
- Pérenniser les masses boisées structurantes

➔ **Développement et renouvellement urbains**

- Faiblesse des réseaux (défense-incendie / électricité)
- Développement urbain à court terme circonscrit au périmètre aggloméré actuel
- Hypothèses de développement spatial du village soumis à révision simplifiée du PLU

➔ **Sécurité routière**

- Aménagement de la traverse (RD 127)

➔ **Développement économique**

- Pérennisation des activités agricoles
- Ne pas compromettre la diversification des fonctions urbaines

➔ **Gestion des risques**
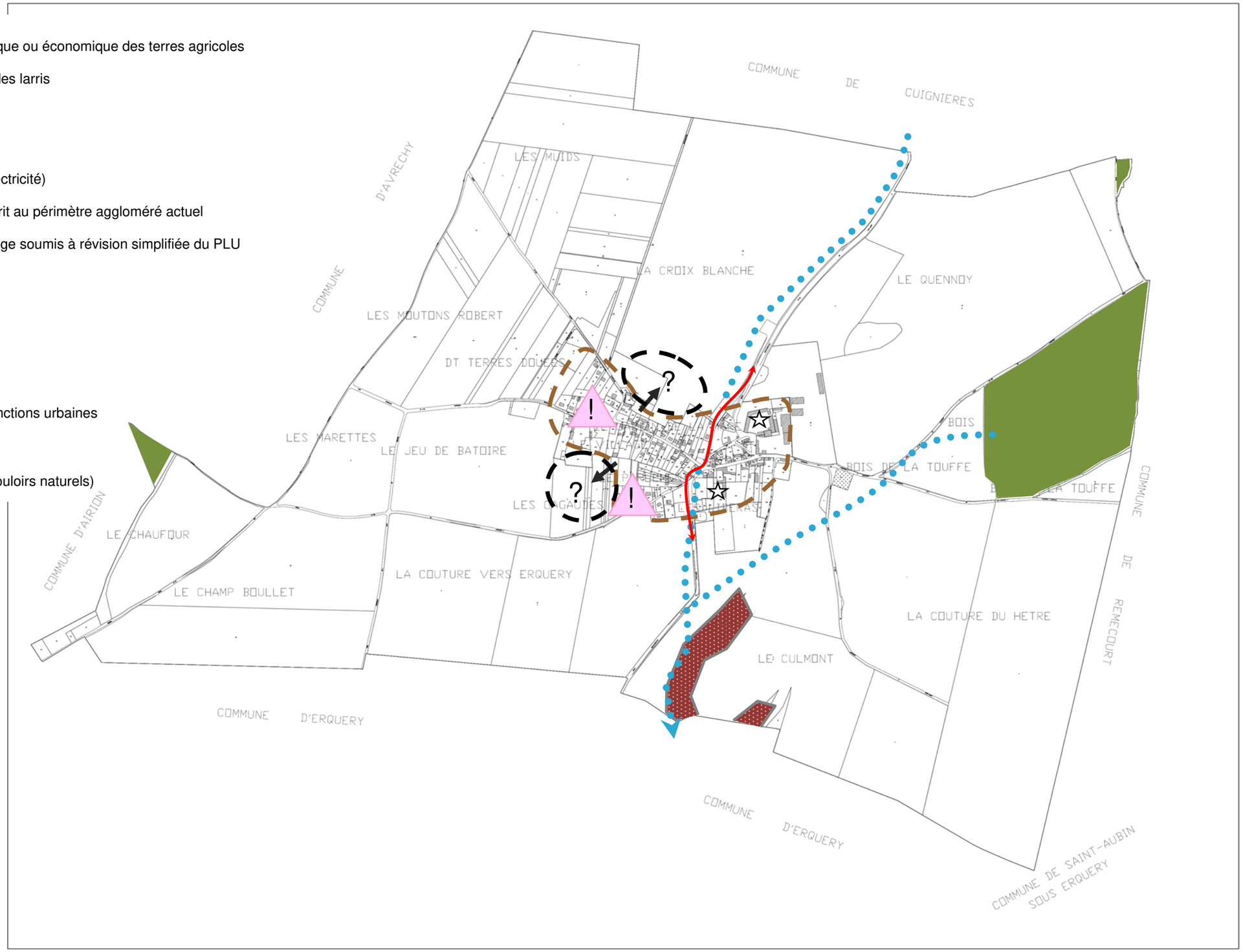
- Tenir compte des contraintes hydrauliques (couloirs naturels)